

DEPARTEMENT de LOIRE -ATLANTIQUE  
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-  
ANCENIS  
**COMMUNE de BOUVRON**

**Ref : 2023113**

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Membres en exercice : 23**

**Date de convocation : 14/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

**Étaient présents :** M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE, M. Max PIJOTAT et Mme Héloïse PIERRE.

**Excusés :** M. Jeremy JEUSSET, M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Gaël CHARRIAU ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD et Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL.

**Absents :** M. Albert BICHON, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF et Mme Murielle LECLERC.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence LE PENHUIZIC.

-----  
**DETERMINATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Suite à l'attribution à l'association es Petits Palais du marché public de restauration scolaire à compter de septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire ont été redéfinis pour la rentrée scolaire. Il est proposé de redéfinir cette tarification suite à une demande de l'association les Petits palais afin de diminuer les tarifs appliqués par repas.

Pour la période scolaire, il est proposé de valider à partir du 01/01/2024 :

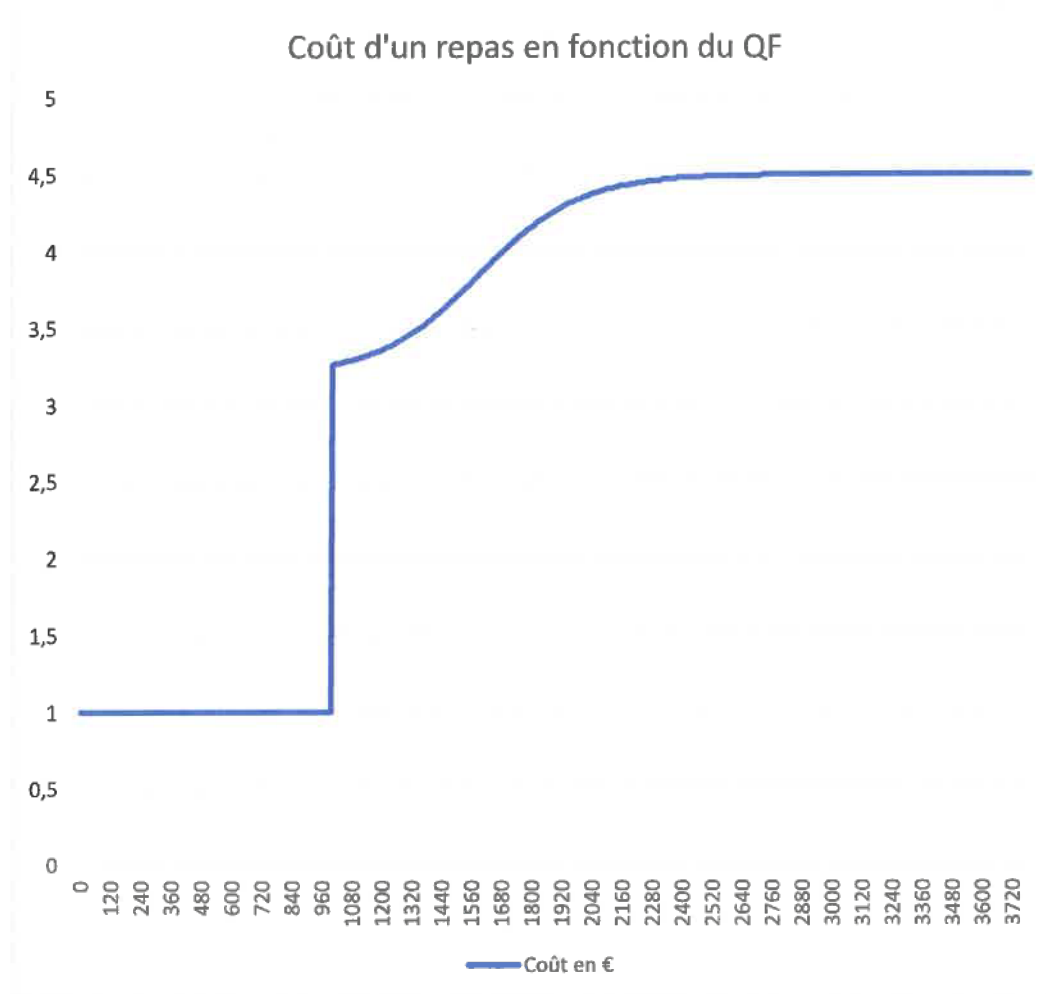
- Prix par repas enfant facturé entre 1€ et 4.50€ selon le quotient familial. Ces tarifs sont permis grâce à la tarification sociale à 1€ le repas pour des quotient familiaux inférieurs à 1000 où l'Etat participe à hauteur de 4€ le repas. Pour les familles avec des quotients familiaux supérieurs à 1000, les repas auront un coût compris entre 3.26 et 4.50€.
- Prix par adulte facturé : 6.90€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la tarification suivante pour la restauration scolaire :

Article 1 : la tarification suivante est appliquée pour les déjeuners des enfants sur le temps scolaire :

Quotient Familial	Coût du repas
0 à 1000	1 €
1000 < QF < 1700	entre 3,26€ et 4€
1701 < QF < 2730	entre 4€ et 4,5€
à partir de 2730	4,50 €

Elle suit le graphique qui suit, comprenant la tarification sociale jusqu'à un quotient familial de 1000, et au-delà une tarification progressive suivant une formule mathématique permet d'aller de 3,26€ à 4,50€ et calculée avec une précision au centime.



Article 2 : la tarification de 6.90€ TTC est appliquée pour les déjeuners des adultes.

Article 3 : Le repas de l'accueil de loisirs sera facturé 4,00 € pour les enfants.

Article 4 : les goûters et petits-déjeuners seront facturés 0,88 € pour l'ALSH et le service périscolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la tarification proposée.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Mme Laurence LE PENHUIZIC

Le Maire

Emmanuel VAN BRACKEL

